



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

DECISION

Publié le
20 MARS 2025

Objet : Demande d'attribution de prestations d'inventaires écologiques auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Inventaires écologiques métropolitains" pour le projet « Favoriser la biodiversité à Champigny-sur-Marne ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu le dossier de candidature relatif au projet « Favoriser la biodiversité à Champigny-sur-Marne »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Favoriser la biodiversité à Champigny-sur-Marne »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Inventaires écologiques métropolitains" pour accompagner la commune dans la réalisation des actions suivantes :

- Expertises écologiques préalables, et proposition de zones d'études ;
- Prospections et inventaires complémentaires ;
- Synthèse des enjeux écologiques et paysagers du territoire et propositions d'actions prioritaires à mettre en place

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 20 MARS 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

